DECEMBRE 2023

Liste des délibérations

du 21 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION
14 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE
28 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Stéphane VITIGE, Marianne KERRICH, Isabelle ROBION, Nicole DEWAILLY, Perrine PANAROTTO, Brigitte COLLET.

Excusés : Christelle VANHERSECKE donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Michel DEMEURE donne pouvoir à Stéphane VITIGE, Laurent SCHOLART donne pouvoir à Dominique REMY,

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Jean Gabriel DEPINOY

<table>
<tr><th>Numéro</th><th>Objet de la délibération</th><th>Décision</th></tr>
<tr><td></td><td>Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 23 novembre 2023</td><td>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.</td></tr>
<tr><td>2023-12-21-4.1</td><td>Décisions prises par la commission des aides individuelles</td><td>Vu l'avis favorable de la Commission Sociale, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour octroyer deux bons d'achat de 100 euros pour un montant total de 200 euros (deux cent euros) à la Famille B (en grande difficulté)
Ces bons d'achat seront valables au magasin SUPER U de Camphin-en-Pévèle

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.</td></tr>
<tr><td>2023-12-21_6.1</td><td>Tarifs « périscolaires » applicables au 01 janvier 2024</td><td>Il est proposé aux membres du conseil municipal :
- De fixer à partir du 01 janvier 2024, les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire suivant les tableaux ci-annexés :

Tarifs cantine au 01/01/2024
<table>
<tr><th>Quotient familial</th><th>Tarif habitants</th><th>Tarif extérieurs</th></tr>
<tr><td>0-369</td><td>1,00 €</td><td>3,36 €</td></tr>
<tr><td>370-499</td><td>1,00 €</td><td>3,68 €</td></tr>
<tr><td>500-600</td><td>1,00 €</td><td>3,89 €</td></tr>
<tr><td>601-673</td><td>1,00 €</td><td>4,13 €</td></tr>
<tr><td>674-873</td><td>3,33 €</td><td>4,39 €</td></tr>
<tr><td>874-1073</td><td>3,85 €</td><td>5,00 €</td></tr>
<tr><td>1074-1273</td><td>3,99 €</td><td>5,08 €</td></tr>
<tr><td>>=1273</td><td>4,30 €</td><td>5,41 €</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td>

Tarifs garderie au 01/01/2024

<table>
<tr><td>Quotient familial</td><td>Tarif habitants</td><td>Tarif extérieurs</td></tr>
<tr><td>0-369</td><td>0,74 €</td><td>1,00 €</td></tr>
<tr><td>370-499</td><td>1,00 €</td><td>1,32 €</td></tr>
<tr><td>500-600</td><td>1,16 €</td><td>1,54 €</td></tr>
<tr><td>601-673</td><td>1,26 €</td><td>1,69 €</td></tr>
<tr><td>674-873</td><td>1,42 €</td><td>1,87 €</td></tr>
<tr><td>874-1073</td><td>1,60 €</td><td>2,07 €</td></tr>
<tr><td>1074-1273</td><td>1,80 €</td><td>2,28 €</td></tr>
<tr><td>>=1273</td><td>1,94 €</td><td>2,47 €</td></tr>
</table>

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

</td></tr>
<tr><td>2023-12-21_6.2</td><td>Subventions 2023 : demandes des associations 2023</td><td>

Après avoir demandé à Dominique REMY et Isabelle ROBION, membres du bureau du comité d'animation, de sortir de la salle pour ne pas participer au vote, Alain Fournier, 1er adjoint aux finances présente aux élus la demande de subvention faîte par le comité d'animation.
Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la somme de 650,00€ au comité d'animation.

</td></tr>
<tr><td>2023-12-21_6.3</td><td>Demande de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024</td><td>

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.
A savoir :
- Chapitre 20 : 2 375,00€
- Chapitre 21 : 201 483,94€
Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité

</td></tr>
<tr><td>2023-12-21-6.4</td><td>Bons d'achat « cadeau de fin d'année » aux salariés de la commune</td><td>

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour attribuer un bon d'achat (Super U – Camphin en Pévèle) de 25 euros à l'ensemble du personnel municipal.

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité

</td></tr>
<tr><td></td><td>Présentation du Rapport Social Unique 2022</td><td>

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.
le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité
Pour notre collectivité (moins de 50 agents), c'est le Centre de gestion recueille auprès de nous les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport.

</td></tr>
</table>

		Il est essentiel pour la collectivité de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir une politique RH adaptée aux enjeux de la collectivité Ce diagnostic permet de : ▪ Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail…) ▪ Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021 ▪ Se comparer avec des collectivités de taille équivalente. Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (par ex : plan de formation …..)